

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU COMMERCE

12

OBJET : ADHESION AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix pour Abstention	Voix contre Non-participation au vote	À l'unanimité
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

Annexes : Statuts + bulletin + Plaquette de présentation du Réseau

L'An deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix février deux mille vingt-six

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Georges MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération 1), MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSE, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Souad OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. Gilles DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés : MME LEPERT

Pouvoirs : MME LEPERT à MME GRIMAUD

Secrétaire : M Georges MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NICOT

Créé en 2005, Centre-Ville en Mouvement, est une association d'élus et de parlementaires travaillant sur le renouveau des coeurs de villes.

Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des coeurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise, de valoriser les actions menées en faveur du renouveau des coeurs de villes et de développer un réseau constitué de villes pilotes en termes d'expérimentations et d'innovations.

Centre-Ville en Mouvement a ainsi créé le **Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation** composé actuellement de 679 collectivités de toute taille et de toute sensibilité politique dont la Ville souhaite devenir membre.

Devenir membre du **Réseau de Centre-Ville en Mouvement** permet notamment à la Commune :

- D'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- De mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- De rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- De participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites de terrain dans les centres villes en France et à l'étrangers,
- De partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- D'obtenir des documents, comptes rendus, actes, grâce à la plateforme du Réseau,
- Participer aux Assises nationales du centre-ville.

Lors de ses Etats généraux, la Commune s'est engagée à redynamiser son centre-ville, et au regard de l'intérêt de la Commune de devenir membre au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation par le biais de l'association Centre Ville en Mouvement, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'adhésion et le règlement de la cotisation annuelle au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'Association Centre-Ville en Mouvement en date du 21 octobre 2020 et en particulier l'article 13,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la Commune de devenir membre au réseau Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2026,

Considérant que l'Association Centre-Ville en Mouvement est à l'origine de la création du Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation,

Considérant que le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation est intégré à l'association Centre-Ville en Mouvement,

Considérant les statuts de l'Association Centre-Ville en Mouvement en date du 21 octobre 2020 et en particulier l'article 13.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la demande de la Commune de devenir membre du Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif au Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement.

Article 3 :

De préciser que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000,00 € pour l'année 2026.

Article 4 :

D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

LES SOUSSIGNES :

Philippe LAURENT, Président
François BOUDIER, Secrétaire Général

Préalablement à l'acte objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

- Le 29 juin 2005, a été créé « Centre-ville en mouvement », une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Suivant acte reçu sous seing privé à BAYONNE en date du 27 septembre 2012, les statuts de ladite Association. « Centre-ville en mouvement » ont été modifiés. L'Association est actuellement immatriculée sous le numéro SIRET : 484008115 00012.
- Il a été décidé lors d'une réunion de Bureau de faire évoluer les statuts.

STATUTS ASSOCIATION « CENTRE VILLE EN MOUVEMENT »

ARTICLE 1 – CREATION-DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Centre Ville en Mouvement » et pour sigle « CVM ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but objet :

- De travailler de façon transversale avec l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres-villes (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, commerçants, associations...) autour de réflexions et actions concernant l'urbanisme, l'aménagement, le commerce, la mobilité, la livraison, etc... dans une vision globale afin de maintenir le dynamisme, l'attractivité et d'inscrire les centres-villes dans une démarche de développement durable.
- De faire remonter les informations et valoriser les recherches, études, expérimentations menées ou en cours dans les différents Ministères et Centres de Recherche.
- Animer les différents Observatoires Nationaux présidés par un membre du conseil d'Administration.
- D'organiser tous événements ou colloques en lien avec le centre-ville.
- De promouvoir tous les métiers relatifs à la dynamique des centres-villes.
- De promouvoir un ou plusieurs réseaux d'entraide des centres-villes français, voir européens ou internationaux.
- Création d'événements nationaux.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège sera fixé à NANTERRE (92), 39 ter avenue Lénine. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région par simple décision du conseil d'administration, ou dans une autre région par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260216-CM_20260216_12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la présente association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est composée à savoir :

- De membres fondateurs : le titre de membre fondateur est attribué aux personnes physiques ou morales qui ont participé à la création et au développement de l'association dès 2005 et continuent à participer activement à la vie de l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter de cotisations. La liste des membres fondateurs figurera dans le règlement intérieur.
- De membres actifs : moyennant une cotisation annuelle, ils participent à la vie de l'association ; ils sont électeurs et éligibles aux fonctions d'administration dont ils contrôlent l'exercice par leur droit de vote. Toute personne morale adhérente désignera un représentant permanent.

ARTICLE 6 : ADMISSION D'UN MEMBRE – QUALITES REQUISES

Admission

L'obtention de la qualité de membre de l'association est accordée par le Conseil d'Administration, qui statue en réunions, sur la pertinence des demandes d'admission présentées.

Ne peuvent devenir membre de « CVM » que les Maires ou leurs représentants, les titulaires d'un mandat électif, les personnalités nommées dans le cadre des collèges (exemple : chercheurs, Directeur Général des Services, Chambres consulaires, Manageur de centres-villes etc...).

Certains membres peuvent être exceptionnellement intégrés aux membres actifs bien que n'ayant pas de mandat électoral : anciens élus ou directeurs de services des villes qui ont acquis des compétences utiles aux actions de CVM pour une durée déterminée. Ils sont renouvelables annuellement.

Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membre de l'association :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au président;
- Les personnes qui ont perdu leur mandat électoral leur ayant donné la légitimité pour faire partie de l'Association. Précision étant ici faite que la perte du mandat électoral n'entraîne pas la convocation d'une Assemblée Générale, l'élu pouvant garder sa fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- Les personnes décédées ou ayant perdues leur personnalité morale,
- les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour non-paiement de cotisations ou motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur, les intéressés ayant été invités par lettre recommandée, au moins 8 jours à l'avance, à se présenter devant le Conseil d'Administration afin de fournir des explications.

Recours : les décisions d'exclusion d'un membre prises par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un recours soumis à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité absolue des présents, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

ARTICLE 6-CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de 20 membres, en ce non compris les membres fondateurs, élus annuellement par l'Assemblée à main levée (sauf s'il est demandé de le faire à bulletin secret), à la majorité des membres présents ou représentés. Les bulletins blancs ne sont pas pris en compte. Les membres sont rééligibles.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260216-CM/ 20260216_12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Nonobstant le fait qu'ils ne soient pas membres de l'Association, le conseil d'administration devra obligatoirement comprendre :

1/ deux représentants du « Réseau des centres ville durables et de l'innovation » qui devront être choisis parmi les membres dudit Réseau afin de le représenter.

2/ une personnalité qualifiée qui sera personnellement choisie par le Directeur Général de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, si cela est demandé par l'un des membres, au scrutin secret, **un bureau** composé de :

- ✓ une ou un Président ;
- ✓ un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- ✓ une ou un Secrétaire ;
- ✓ une ou un Trésorier,

Le Président du Conseil d'administration devra obligatoirement être maire d'une commune française ou Président d'une EPCI. Pendant la période de la campagne électorale officielle, et afin de garder sa neutralité, le Président devra se mettre en congé de son poste.

Son mandat est de deux année renouvelables une seule fois (sauf accord express délivré par l'assemblée générale de CVM pour proroger le mandat d'une année supplémentaire).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres pour la durée du mandat restant à courir. Il esst procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel mais peuvent se dérouler exceptionnellement en visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés par un pouvoir.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU - COMPOSITION - FONCTIONS – REUNIONS

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Conseil d'Administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau. Il préside toutes les assemblées.

Si besoin, le Président de « CVM » pourra désigner exceptionnellement un porte-parole de l'association parmi les membres du bureau.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci sera remplacé par un vice-président.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées ou du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, et sous la surveillance du président, il tient la comptabilité des dépenses et des recettes et rend compte à l'assemblée générale annuelle de ses opérations. Il surveille la comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées.

Réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du président au moins une fois par semestre. Cette réunion peut se tenir en visioconférence.

La présence de la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CONVOCATIONS

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association visés à l'article 8.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Un membre de l'association représente une voix.

Le président du conseil d'administration de l'association établit chaque année au premier janvier la liste des membres.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des membres de l'association. Si certains membres le demandent ils pourront participer à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées soit par mail soit par courrier, quinze jours à l'avance. Elles contiennent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées aux membres ou à leurs représentants au domicile ou à l'adresse e-mail qu'ils ont fait connaître.

Ces convocations pourront être également remises aux membres contre l'émargement d'un état.

DECISIONS - MAJORITE

Le président préside l'Assemblée Générale, assisté des membres du Bureau. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle ne délibère valablement que si un tiers des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai minimum de dix jours. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le nombre des procurations étant limité à deux par adhérent. Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées ainsi que les feuilles de présence contenant les noms, prénoms et domicile des membres présents ou représentés, sont consignés par le secrétaire général au siège de l'association.

Les décisions sont notifiées au moyen d'une copie du procès verbal certifiée par le président du conseil d'administration et adressée soit par courriel, soit sous pli simple aux membres ayant participé par eux-mêmes ou par un mandataire aux travaux de l'assemblée et ayant voté pour les résolutions présentées ou s'étant abstenus.

La copie du procès-verbal certifiée est adressée par mail avec avis de réception aux membres n'ayant pas participé aux travaux de l'assemblée ou ayant voté contre les résolutions proposées.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du conseil d'administration de l'association.

En application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, la durée de prescription des recours contre les décisions prises en assemblée générale est fixée à un an.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Doivent faire partie des décisions prises en assemblée générale extraordinaire :

- Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- La modification des statuts de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition d'un quart des membres en exercice.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général au siège de l'association.

Les décisions sont notifiées au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le président du conseil d'administration et adressée soit par courriel, soit sous pli simple aux membres ayant participé par eux-mêmes ou par un mandataire aux travaux de l'assemblée et ayant voté pour les résolutions présentées ou s'étant abstenus.

La copie du procès-verbal certifiée est adressée par courriel avec avis de réception, aux membres n'ayant pas participé aux travaux de l'assemblée ou ayant voté contre les résolutions proposées.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du conseil d'administration de l'association.

En application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, la durée de prescription des recours contre les décisions prises en assemblée générale est fixée à un an.

ARTICLE 11 - RESSOURCES.

Les ressources de l'Association se composent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres telles que fixées dans le règlement intérieur.
- des aides financières mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale,
- des revenus de ses biens,
- des financements de l'Etat, de toute collectivité territoriale ou locale, ou des établissements publics ou parapublics, ou privés,
- des financements européens,
- des contributions financières versées par les membres du Réseau,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférence, réunions, spectacles, salon etc.), et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Le Trésorier est chargé d'effectuer la rentrée des cotisations, aides, revenus, subventions et en général de toutes recettes dues à l'association. Il assure le paiement des dépenses.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir délibérer au sein de l'assemblée générale, et le cas échéant du conseil d'administration s'il y appartient.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260216-CM_20260216_12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARTICLE 12 – COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 13 – LE RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION

Dans le cadre de ses actions l'association « Centre Ville En Mouvement » a créé le « Réseau Des Centres-Villes Durables Et De L'Innovation » dont les membres sont les collectivités qui participent financièrement au fonctionnement de celui-ci.

La fonction du réseau est de fédérer les collectivités et de créer une plateforme des ressources et d'échanges de bonnes pratiques et de les faire participer à différents événements.

Il est précisé que les membres du réseau n'ont pas la qualité de membre de l'association « CENTRE VILLE EN MOUVEMENT » mais ils seront représentés au conseil d'administration de l'association « CENTRE VILLE EN MOUVEMENT » par deux de leur membre choisis annuellement.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

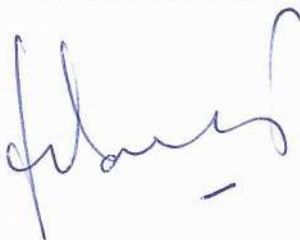
ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

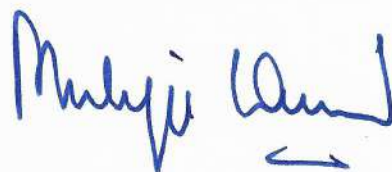
Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. Elle attribue l'actif net à tout établissement qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association. Le ou les commissaires chargés de la liquidation sont chargés d'effectuer les formalités des déclarations et de publications prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Fait à PARIS
Le 21 octobre 2020



François BOUDIER
Secrétaire Général



Philippe LAURENT
Président

Etre membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation

Je soussigné,

(Nom et titre du signataire)

Représentant,

(Organisation : Villes, CCI, CMA, SEM...)

Situé,

(Adresse postale)

Coordonnées

(Téléphone direct et email)

Souhaite que ma collectivité devienne membre du « **Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation** » à hauteur de (grille tarifaire ci-dessous) :

Villes	Montant
Moins de 10 000 habitants	400 €
De 10 000 à 20 000 habitants	700 €
De 20 000 à 50 000 habitants	1 000 €
De 50 000 à 100 000 habitants	1 500 €
Plus de 100 000 habitants	2 000 €
Agglomérations, Métropoles...	
De 100 000 à 150 000 habitants	2 000 €
De 150 000 à 300 000 habitants	2 500 €
De 300 000 à 500 000 habitants	3 000 €
Plus de 500 000 habitants	nous consulter
Chambres de Commerce et d'Industrie	1 000 €
Chambre de Métiers et de l'artisanat	700 €
Etablissements publics, syndicats intercommunaux, S.E.M. et sociétés H.L.M.	1 000 €

Fait le _____ à _____

Signature

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260216-CM_20260216_12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

À retourner par courrier à Centre-Ville en Mouvement, 39 ter avenue Lénine - 92 000 Nanterre. Pour plus d'informations, nous contacter au 01 47 21 50 40.



Le Réseau

*des Centres-Villes Durables
et de l'Innovation*

de **centre ville**
en mouvement





Centre-Ville en Mouvement est **une Association d'Élus** et de Parlementaires attachée à la redynamisation et au **renouveau des centres-villes**. Le Conseil d'Administration est composé de maires, de parlementaires et de différents collègues (consulaires, hauts-fonctionnaires, chercheurs, DGS, associations de commerçants...)

Depuis 20 ans, l'Association favorise les échanges de bonnes pratiques, entre les collectivités, dans des domaines transversaux pour leurs centres-villes : commerce, artisanat, culture, logistique urbaine, mobilité, urbanisme, piétonnisation, développement durable...

Centre-Ville en Mouvement anime le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, ce sont **672 Collectivités membres** qui composent ce Réseau dans lequel figurent communes, intercommunalités, chambres consulaires, etc... sans oublier les conventions qui nous lient aux programmes nationaux **Action cœur de ville** et **Petites villes de demain**, dont les 1 643 villes sont également membres de notre Réseau.



Philippe LAURENT
Président de Centre-Ville en Mouvement, Maire de Sceaux



agence nationale
de la cohésion
des territoires



LES AVANTAGES DES MEMBRES :

1 - APPARTENIR À UN RÉSEAU NATIONAL IMPORTANT ET METTRE EN AVANT VOS ACTIONS

- **Mise en relation** privilégiée entre collectivités membres ainsi qu'avec nos partenaires ;
- Communication sur vos **différents projets innovants** en centre-ville grâce à notre Hebdo, notre site internet (400 connections journalières) ou encore nos réseaux sociaux ;



Accusé de réception en préfecture
07/02/2026 09:08:20260216-01 20260216_12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de publication en préfecture : 19/02/2026



2 - ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT SUR LES DERNIÈRES INNOVATIONS EN CENTRE-VILLE

- Diffusion à tous les membres **tous les vendredis de l'Hebdo du centre-ville**, véritable revue de presse et source d'informations sur toutes les innovations en France ;
- Notre équipe se rend dans les collectivités membres pour réaliser des visites terrains de centre-ville afin d'apporter son expertise ;
- Nos **4 Observatoires Nationaux** organisent des visioconférences pour décortiquer grâce à des spécialistes et des élus des thèmes transversaux liés à la politique du centre-ville ;
- Avoir accès au **Baromètre du centre-ville** et du commerce réalisé chaque année par l'Institut CSA et Clear Channel ;

3 - UN SOUTIEN TECHNIQUE QUOTIDIEN GRÂCE À NOTRE PLATEFORME INTERACTIVE ET NOS OUTILS

- Notre équipe vous envoie régulièrement des informations et des conseils qui répondent à **vos besoins sur des questions techniques** ;
- Accès via notre **site internet centre-ville.org** à des outils comme les Baromètres ou encore les différentes études ;
- Réalisation de **Fiches Techniques** sur des domaines divers pour être informé régulièrement d'actions importantes pour nos centres-villes ;



4 - BÉNÉFICIER DE MOMENTS PRIVILÉGIÉS LORS DE NOS ÉVÈNEMENTS

- Lors des **Assises Nationales du Centre-Ville**, qui ont lieu tous les ans, vous avez accès à un accueil privilégié en tant que membre du Réseau, ainsi qu'à des moments conviviaux entre membres dans des endroits insolites ;
- Grâce à un partenariat avec Franchise Expo, nous animons sur le salon le **"Village des Collectivités"** dans lequel nos membres sont mis en valeur. Nous organiserons l'année prochaine la 15ème Journée du Management de Centre-Ville ;
- Toutes les collectivités membres sont invitées aux **États Généraux du Management de centre-ville et du commerce** ;



CONTACT RÉSEAU :

Clément BRIHAT - clement.brihat@centre-ville.org
06 88 26 64 47 (collectivités de moins de 80 000 habitants)

Mateo PIETTE - mateo.piette@centre-ville.org
07 68 72 80 99 (collectivités de plus de 80 000 habitants)



Ces collectivités sont **membres...** Et pourquoi pas vous ?

Abymes | Agen | Aguessac | Aiffres | Aix-en-Provence | Ajaccio | Albi | Alençon | Alès | Allauch | Alleins | Ambilly | Amuré | Angles-sur-l'Anglin | Annecy | Annemasse | Antibes | Antran Arçais | Appoigny | Archigny | Argentan | Arpajon | Arzano | Athies | Aubagne | Augy | Aulnay-sous-Bois | Aurillac | Auriol | Aurons | Autun | Auxerre | Avelles-en-Châtellerauld | Avignon | Bagneux | Balaruc-le-Vieux | Balaruc-les-Bains | Bannalec | Bar-sur-Loup | Basse-Goulaine | Bastia | Baye | Bayonne | Beaurecueil | Beauvais | Beauvoir-sur-Niort | Belcodène | Bellefonds | Belleville | Berre-l'étang | Besançon | Besné | Bessines | Bethencourt-sur-Somme | Bézaudun-les-Alpes | Bezons | Billancourt | Biot | Biscarrosse | Bleigny-le-Carreau | Bohars | Boigny-sur-Bionne | Boisserolles | Bondoufle | Bonneuil-Matours | Bordeaux | Bou | Bouaye | Bouguenais | Bouilladisse | Bourges | Bourgoin-Jallieu | Bouyon | Bouzigues | Brains | Branches | Bresles | Brest | Bretigny sur Orge | Breuil | Brignoles | Brouchy | Brûlain | Buxeuil | Cabriès | Cadolive | Caen | Cahors | Capbreton | Carcassonne | Carnoux-en-Provence | Carquefou | Carry-le-Rouet | Cassis | Caussols | Cenon-sur-Vienne | Cergy | Cernay | Cesson | Ceyreste | Châlons-en-Champagne | Chambéry | Champs-sur-Yonne | Chanteau | Charbuy | Charenton-le-Pont | Charleval | Châteauneuf | Châteauneuf-le-Rouge | Châteauneuf-les-Martigues | Chateauroux | Châtellerauld | Chatou | Chauray | Chécly | Chenevelles | Cherbourg en Cotentin | Chevannes | Chitry | Cipières | Clichy-la-Garenne | Clohars-Carnoët | Colombers | Colomiers | Combleux | Combs-la-Ville | Compeyre | Comprégnac | Conflans Sainte Honorine | Conségudes | Corbeil Essonnes | Cornillon-Confoux | Cosne-Cours-sur-Loire | Coudoux | Couëron | Coulanges-la-Vineuse | Coulon | Courmes | Coursegoules | Coussay-les-Bois | Cran Gevrier | Cranves-Sales | Creissels | Crèvecœur-le-Grand | Cuges-les-Pins | Cusset | Dangé-Saint-Romain | Dax | Denain | Dieppe | Dijon | Dole | Donges | Douai | Doussay | Druelle-Balsac | Echiré | Eguilles | Ensûès-la-Redonne | Epannes | Epernay | Escamps | Escolives-Sainte-Camille | Etiolles | Evry-Courcouronnes | Eyguières | Fecamp | Ferres | Flers | Fontainebleau | Fors | Frontenay-Rohan-Rohan | Frontignan | Fuveau | Gaillard | Gardanne | Gastes | Gémenos | Gennevilliers | Germond-Rouvre | Gigean | Gignac-la-Nerthe | Gouesnou | Gourdon | Grans | Granzay-Gript | Grasse | Gréasque | Grenoble | Gréolières | Grigny | Guilers | Guilligomarc'h | Guipavas | Guise | Gujan-mestras | Gurgy | Houilles | Indre | Ingrandes-sur-Vienne | Ingré | Is sur Tille | Issoire | Istres | Jouques | Jussors | Jussy | Juvignac | Juvigny | La Barben | La Chapelle sur Erdre | La Chapelle-des-Marais | La Chapelle-Saint-Mesmin | La Ciotat | La Colle-sur-Loup | La Cresse | La Destrousse | La Fare-Les-Oliviers | La Foye-Monjault | la Montagne | La Penne-sur-Huveaune | La Roche-Posay | La Roche-sur-Yon | La Rochénard | La Roque-D'Anthéron | La Valette du Var | Lamanon | Lambesc | Lançon-de-Provence | Laon | Le Bourdet | Le Monastère | Le Pellerin | Le Port | Le Puy-Sainte-Réparate | Le Raincy | Le Relecq-Kerhuon | Le Rouret | Le Rove | Le Tholonet | Le Vanneau-Irleau | Le Coudray-Montceaux | Leigné-les-Bois | Leigné-sur-Usseau | Lencloître | Les Ormes | Les Sorinières | Lésigny-sur-Creuse | Leugny | Lieusaint | Lillebonne | Limoges | Lindry | Lisses | Longjumeau | Loupian | Lourdes | Luc-la-Primaube | Lucinges | Luë | Machilly | Mâcon | Magné | Mairé | Mallemort | Mantes-la-Jolie | Mardié | Marignane | Marigny | Marigny-les-Usages | Marseillan | Marseille | Martigues | Mauriac | Mauves-sur-Loire | Melun | Merville | Metz | Meyrargues | Meyreuil | Mèze | Millau | Mimet | Miramas | Mireval | Mondion | Monéteau | Mont-de-Marsan | Montbazin | Montceau-les-Mines | Monthoirion | Montigny-la-Resle | Montigny-les-Cormeilles | Montoir-de-Bretagne | Montpellier | Montrouge | Morsang-sur-Seine | Mostuéjols | Mulhouse | Naintré | Nancy | Nandy | Nanterre | Nantes | Narbonne | Nevers | Nice | Nîmes | Niort | Nogent-sur-Marne | Olemps | Olivet | Onet-le-Château | Opio | Orches | Orléans | Ormes | Orvault | Ouzilly | Oyré | Pantin | Parentis-en-Born | Pau | Paulhan | Paulhe | Pennes-Mirabeau | Pélissanne | Périgueux | Perpignan | Perrigny | Pertuis | Peynier | Peypin | Peyreleau | Peyrolles-en-Provence | Pézenas | Pleumartin | Plouzane | Pointe-à-Pitre | Poissy | Pontoise | Pornichet | Port-de-Bouc | Port-de-Piles | Port-Saint-Louis-Du-Rhône | Poussan | Prahecq | Priaires | Prin-Deyrançon | Prissé-la-Charrière | Puylobier | Quenne | Rambouillet | Reims | Rennes | Revel | Rezé | Ris Orangis | Rivière-sur-Tarn | Rodez | Rognac | Rognes | Roquebrune sur Argens | Roquefort-la-Be-doule | Roquefort-Les-Pins | Roquesteron | Roquevaire | Rouen | Rousset | Rueil-Malmaison | Saint Gelais | Saint Jean de Braye | Saint-Aignan de Grand Lieu | Saint-Amand les Eaux | Saint-André-de-Vézines | Saint-André-des-Eaux | Saint-Antonin-sur-Bayon | Saint-Bris-le-Vineux | Saint-Cannat | Saint-Cergues | Saint-Chamas | Saint-Chamond | Saint-Christophe | Saint-Cyr-en-Val | Saint-Denis-en-Val | Saint-Estève-Janson | Saint-Etienne | Saint-Etienne-la-Cigogne | Saint-Gaudens | Saint-Genest-d'Ambière | Saint-Georges-de-Luzençon | Saint-Georges-de-Rex | Saint-Georges-sur-Baulche | Saint-Germain-lès-Corbeil | Saint-Gervais-les-trois-clochers | Saint-Herblain | Saint-Hilaire-la-Palud | Saint-Hilaire-Saint-Mesmin | Saint-Jean-de-Boiseau | Saint-Jean-de-la-Ruelle | Saint-Jean-de-Luz | Saint-Jean-le-Blanc | Saint-Joachim | Saint-Laurent-du-Var | Saint-Léger-les-Vignes | Saint-Lô | Saint-Malo-de-Guersac | Saint-Marc-Jaumegarde | Saint-Marcellin | Saint-Martin-de-Bernegoue | Saint-Maxire | Saint-Mitre-Les-Remparts | Saint-Nazaire | Saint-Paul-de-Vence | Saint-Paul-Lez-Durance | Saint-Pierre-du-Perray | Saint-Pryvé-Saint-Mesmin | Saint-Quentin | Saint-Raphael | Saint-Rémy | Saint-Rémy-sur-Creuse | Saint-Romans-des-Champs | Saint-Savournin | Saint-Sébastien-sur-Loire | Saint-Symphorien | Saint-Victoret | Saint-Zacharie | Sainte-Eulalie-en-Born | Sainte-Luce-sur-Loire | Sainte-Radegonde | Saintry-sur-Seine | Salon-de-Provence | Sanguinet | Sansais | Saran | Sausset-les-Pins | Sautron | Savigny le Temple | Sceaux | Sciecq | Scorbé-Clairvaux | Sébazac-Concourès | Semoy | Sénas | Senillé St-Sauveur | Sens | Septemes-les-Vallons | Sérigny | Sète | Simiane-Collongue | Soissons | Soisy-sur-Seine | Somain | Sossais | Strasbourg | Tarascon | Tarbes | Thorigny-sur-le-Mignon | Thouaré-sur-Loire | Thuré | Tigery | Toulon | Toulouse | Tournettes-sur-Loup | Trignac | Usseau | Valbonne | Valenciennes | Vallan | Vallans | Vallauris Golfe-Juan | Valréas | Vauvenargues | Vaux-sur-Vienne | Velaux | Vellèches | Venelles | Venoy | Versailles | Vert-Saint-Denis | Vertou | Vétraz-Monthoux | Veyreau | Vic-la-Gardiole | Vichy | Villefranche-sur-Mer | Villabé | Ville d'Avray | Ville-la-Grand | Villefargeau | Villefranche sur Saône | Villeneuve-la-Garenne | Villeneuve-Loubet | Villeneuve-Saint-Salves | Villeveyrac | Villiers-en-Plaine | Vincelles | Vincelottes | Viroflay | Vitrolles | Vouillé | Vouneuil-sur-Vienne | Ychoux |

Accusé de réception en préfecture

078-217804988-20260216-EN-29268216-12-DE

Date de télétransmission : 19/02/2026

Date de réception en préfecture : 19/02/2026

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026